

**DÉLIBÉRATION N°20240206-01**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 06 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 31 janvier 2024.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER ; Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

**Étaient absents :**

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Sandrine MUTRELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°01 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AROEVEN DANS LE CADRE D'UNE FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-0502 en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire ;

Vu la convention avec la Société AROEVEN ;

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son soutien à la jeunesse, aux étudiants dans l'aide au financement de leurs études et à des jeunes en recherche d'emploi, leur permettant une expérience professionnelle en les qualifiant sur un métier de l'animation ;

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir la formation pour mieux répondre aux missions de service public ;

Considérant les difficultés depuis deux ans, pour recruter des animateurs titulaires du BAFA au sein des accueils de loisirs ;

Considérant les besoins de personnels possédant une qualification BAFA ;

Considérant l'accompagnement développé par la Ville auprès des Coignièriens pour la formation BAFA ;

Considérant la nécessité de mieux encadrer les relations contractuelles entre la Ville et l'organisme formateur ;

Considérant qu'AROEVEN est une association loi 1901 et que seuls les adhérents peuvent bénéficier de ses services ;

Considérant en conséquence, que la Commune doit être à jour de la cotisation annuelle à l'AROEVEN soit un montant d'adhésion fixé pour 2024 à 65 euros ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la convention de partenariat avec l'AROEVEN pour la période de stage BAFA du 19 février au 24 février 2024 dans sa phase d'approfondissement s'agissant de jeunes prioritairement de Coignières ayant suivi ce module de formation à son début.

**ARTICLE 2- PRÉCISE** que la Ville devra renouveler son adhésion à l'association AROEVEN pour 2024 soit 65 euros.

**ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire** ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte et tout document y afférent.

**ARTICLE 4 – PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2024.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,**  
**Didier FISCHER**  
Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.



Entre les soussignés :

Mairie de Coignières - Pl. de l'Église Saint-Germain-d'Auxerre, 78310 Coignières

Représentée par

et

L'AROEVEN de l'Académie de Versailles, 40 Avenue des Cosmonautes 91120 PALAISEAU

Représentée par Jean Loup DESLOGES, directeur de l'AROEVEN

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat entre la commune de Coignières et l'AROEVEN afin de proposer des formations à l'animation volontaire BAFA- habitants de la ville avec possibilité d'intégrer des personnes inscrites directement par l'AROEVEN en fonction du taux de remplissage de la ville

#### ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA COLLABORATION

L'AROEVEN, dans le cadre de son habilitation générale et en conformité avec celle-ci, assurera :

- les procédures de déclaration et de clôture du stage,
- l'encadrement pédagogique des sessions.
- fournira le matériel pédagogique et les documents nécessaires au déroulement du stage.
- l'inscription des stagiaires

Conformément au décret du 15 juillet 2015 fixant les modalités d'organisation des stages BAFA-BAFD, le stage sera ouvert à des participants extérieurs à la commune.

La commune de Coignières :

- recueillera les fiches d'inscription et le règlement des stagiaires inscrits par la commune et les transmettra au fur et à mesure de leur arrivée à l'AROEVEN, seules les inscriptions avec règlement transmises à l'AROEVEN, seront prises en compte dans l'effectif de la session.
- mettra à disposition les locaux nécessaires à la réalisation du stage, soit : une grande salle avec des tables installées en carré, deux petites salles dont une avec accès à un point d'eau, l'accès à des sanitaires et à un micro-onde, le matériel de nettoyage nécessaire à l'entretien courant des locaux
- Transmettra aux stagiaires la convocation au stage
- Veillera à ce que les locaux soient conformes à l'accueil de tous les publics et que les protocoles sanitaires puissent s'appliquer

#### ARTICLE 3. DATES ET LIEU DU STAGE

L'AROEVEN organisera du **19 au 24 février 2024** un stage BAFA Approfondissement en externat dans les locaux mis à disposition par la commune

- Horaires d'occupation des lieux : 8h00-19h00 tous les jours y compris le week-end,
- Lieu du stage : Maison du voisinage 30 Rue de Neauphle le Château, 78310 Coignières

Le stage commencera le dimanche 11 février à 10h00 et se terminera le vendredi 16 février 2024 à 17h00

#### ARTICLE 4. COUT

Coût par stagiaire :

270 € par stagiaire, sur une base minimum de 15 stagiaires.

Cette somme ne comprend pas les frais de nourriture des stagiaires.

Le coût du stage est à la charge unique du stagiaire.

Conformément à la législation, seuls les stagiaires ayant validé le stage pratique sur une durée minimum de 14 jours pourront prétendre à la validation de leur 3<sup>ème</sup> stage. et en ayant téléversé leur pièce d'identité

L'Aroeven ne pourra être responsable de la non validation du stage par manquement à ces prérogatives.

#### ARTICLE 5- RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Les stagiaires seront assurés par l'AROEVEN et les locaux par la commune

#### ARTICLE 6. RÉSILIATION

L'AROEVEN se garde la possibilité d'annuler le stage en cas d'un nombre insuffisant de stagiaires, l'AROEVEN, remboursera alors la totalité des sommes reçues correspondant au stage annulé et aucune autre compensation ne pourra être exigée.

#### ARTICLE 7. INVALIDATION DU STAGE

L'AROEVEN ne pourra être tenue comme responsable des agissements de la commune de Coignères qui, par leur non-conformité à cette convention, auraient par conséquence l'invalidation du stage.

#### ARTICLE 8. ADHESION

L'AROEVEN étant une association loi 1901, seuls ses adhérents peuvent bénéficier de ses services. En conséquence, la commune doit être à jour de sa cotisation annuelle à l'AROEVEN (montant de l'adhésion 2024 : 65 €). Celle-ci fera l'objet d'une facture sur présentation du bon de commande.

#### ARTICLE 9. PROTOCOLE SANITAIRE COVID 19

Au cas où un-e stagiaire se trouverait dans l'impossibilité de commencer ou de terminer sa formation pour cas de COVID-19, il-elle aura la possibilité d'effectuer sa formation ultérieurement dans les locaux de l'Aroeven sur présentation d'un certificat médical.

#### ARTICLE 10. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 11. LITIGES

La présente convention est régie par les tribunaux français.

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de partenariat, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant les tribunaux compétents.

Fait à Palaiseau le 15 décembre 2023

Pour l'AROEVEN

Le Directeur de l'Aroeven

Jean-Loup DESLOGES

**AROEVEN**  
Académie de Versailles  
40, Avenue des Cosmonautes 91120 PALAISEAU  
Tél. 01 69 53 01 41 Fax 01 60 13 00 03  
www.aroeven.ac-versailles.fr  
aroeven@ac-versailles.fr

Fait à Coignères le 16/02/2024

Pour la Commune

Le Maire  
Didier FISCHER



Le président CA de SØY

2/2